

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
L'Administration du Régime de soins de santé de la fonction publique
1er avril 2023 – 31 mars 2024

Tables des matières

1. Introduction	3
1.1 La Loi sur l'accès à l'information	3
1.2 L'Administration du Régime de soins de santé de la fonction publique fédérale	3
2. Structure organisationnelle.....	4
2.1 Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.....	4
2.2 Contrat de service	4
2.3 Publication proactive.....	4
3. Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	4
4. Rendement.....	5
4.1 Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information en 2023-2024	5
4.2 Tendances pluriannuelles.....	5
4.3 Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports	5
4.4 Délai de traitement	6
4.5 Demandes de consultations reçues d'autres institutions et organisations.....	6
4.6 Plaintes et enquêtes.....	6
4.7 Pourcentage de divulgations partielles ou entières	6
5. Formation et sensibilisation	6
6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	6
7. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	6
8. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	6
9. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications.....	7
10. Établir des rapports sur les frais d'accès à l'information aux fins de la Loi sur les frais de service.....	7
11. Surveillance de la conformité.....	7
Annexe	8

1. Introduction

1.1 La Loi sur l'accès à l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) et ses règlements accorde à la population canadienne le droit d'accéder aux renseignements conservés dans les documents du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions spécifiques et limitées.

En vertu de la Loi, le chef de chaque institution du gouvernement fédéral doit soumettre au Parlement un rapport annuel sur l'administration de la Loi après la clôture de chaque exercice. Le présent rapport décrit la façon dont l'Administration du Régime de soins de santé de la fonction publique fédérale (l'Administration) a assumé ses responsabilités en matière d'accès à l'information au cours de la période d'établissement de rapports qui s'étend du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. Le rapport est préparé et sera déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

1.2 L'Administration du Régime de soins de santé de la fonction publique fédérale

L'Administration du Régime de soins de santé de la fonction publique fédérale (l'Administration) est une entité sans capital-actions en vertu des pouvoirs prévus au paragraphe 7.2(1) de *la Loi sur la gestion des finances publiques*. L'Administration a été établie en vertu des lettres patentes émises par le Président du Conseil du Trésor et en vigueur depuis le 1er mai 2007. Le conseil d'administration de l'Administration comprend neuf administrateurs et un président.

L'Administration est redevable auprès du Conseil du Trésor du Canada et du Comité des partenaires du Régime de soins de santé de la fonction publique. Ce comité est composé de représentants de l'employeur, de représentants des employés au sein du Conseil national mixte de la fonction publique et d'un représentant des pensionnés, nommé par le Conseil national mixte.

L'Administration a pour mission de veiller à ce que le Régime de soins de santé de la fonction publique (le RSSFP) soit administré de façon efficace et efficiente pour faire en sorte que les membres du RSSFP et les personnes à charge admissibles, tel qu'elles sont définies dans la documentation du RSSFP, reçoivent les prestations et les services auxquels ils ont droit.

Le RSSFP est un régime à l'intention des employés de la fonction publique fédérale, des membres des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada (leurs personnes à charge seulement), des membres du Parlement, des membres de la magistrature fédérale, des employés de certains organismes désignés ainsi que des personnes qui reçoivent des prestations de retraite en fonction de leurs services avec les organismes ci-haut mentionnés, des anciens combattants qui sont membres du groupe client des Anciens Combattants Canada, ainsi que les personnes à charge admissibles des membres.

2. Structure organisationnelle

2.1 Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) au sein de l'Administration est chargé de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*. Au cours de la période visée par le présent rapport, l'administration de la Loi au sein de l'Administration était effectuée à temps partiel par un employé à temps plein.

Le bureau de l'AIPRP:

- Élabore des protocoles, politiques, procédures et pratiques visant à guider les employés et les cadres pour l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels dans l'ensemble de l'Administration;
- Répond aux demandes d'accès à l'information et protection des renseignements personnels et aux consultations reçues d'autres institutions;
- S'assure que l'organisation répond à chacune de ses exigences de publication proactive;
- Élabore les rapports annuels qui sont déposés au Parlement par le Président du Conseil du Trésor;
- Élabore le chapitre de l'Administration pour l'Info Source et s'assure qu'il soit à jour;
- Fournit des informations sur la manière de remplir et de présenter des demandes d'accès à l'information sur le site Web de l'Administration (www.rssfp.ca); et,
- Travaille avec le Commissaire à l'information, le Commissaire à la vie privée, les ministères et organismes gouvernementaux, et les autres principaux intéressés.

2.2 Contrat de service

L'Administration n'a fait partie d'aucun contrat de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de cette période d'établissement de rapports.

2.3 Publication proactive

Le bureau de l'AIPRP au sein de l'Administration sera responsable de s'assurer que chaque exigence de publication proactive est satisfaite. La Directive sur la publication proactive en vertu de la Loi sur l'accès à l'information est entrée en vigueur le 28 juin 2023, soit en dehors de la période couverte par le présent rapport.

3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

L'ordonnance de délégation de pouvoirs énonce les pouvoirs, les tâches et les fonctions relativement à l'application de la Loi sur l'accès à l'information. Ceux-ci ont été conservés par le Premier dirigeant de l'Administration à titre de chef de l'institution. Le Premier dirigeant surveille la mise en application de la Loi au sein de l'Administration et en assure la conformité avec la législation. L'Agente de communication a été nommée coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP).

4. Rendement

Le rapport statistique de l'Administration résumant le travail effectué aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* et le rapport statistique supplémentaire de l'AIPRP est joint comme annexe et couvre la période commençant le 1er avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024.

4.1 Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information en 2023-2024

L'Administration a reçu et traité sept demandes d'accès à l'information au cours de la période visée par le présent rapport. La totalité des demandes reçues durant cette période a été répondue dans les délais légaux.

Demandes et plaintes actives

L'organisation n'avait aucune demande ou plainte active ou en attente durant la période d'établissement de rapports précédente au cours de la période visée par le présent rapport.

4.2 Tendances pluriannuelles

L'Administration a reçu 25 demandes d'accès à l'information dans les cinq dernières années. 23 d'entre elles ont été demandées par des membres du public, 1 par des membres du secteur privé, et 1 par une organisation. Les documents demandés n'existaient pas dans 20 cas. Les documents de deux demandes ont été divulgués, tandis que les documents de deux autres demandes ont été partiellement divulgués conformément aux sections pertinentes de la Loi sur l'accès à l'information. De plus, 1 demande a été transférée à un autre département.

4.3 Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

Disposition et délai de traitement

Sans objet.

Exceptions

Sans objet.

Exclusions

Sans objet

Méthode d'accès, complexité et refus de communication

Sans objet.

Traductions

Aucune traduction pour répondre aux demandes d'accès traitées n'a été effectuée au cours de la période visée par le présent rapport.

4.4 Délai de traitement

Aucune demande n'a requis un délai de traitement.

4.5 Demandes de consultations reçues d'autres institutions et organisations

L'Administration n'a reçu aucune demande de consultation d'autres institutions ou organisations au cours de la période de déclaration.

4.6 Plaintes et enquêtes

L'Administration a reçu 1 plainte concernant une demande d'accès à l'information au cours de la période visée par le présent rapport. À la suite de l'examen de la demande, l'Administration a fourni la documentation appropriée à la partie concernée. Aucune action supplémentaire ne fut nécessaire, et le dossier a été clos.

4.7 Pourcentage de divulgations partielles ou entières

L'Administration a reçu 3 demandes nécessitant une divulgation entière ou partielle d'information au cours de la période visée par le présent rapport. Ceci démontre que 42,85 % de toutes les demandes reçues ont été divulguées en totalité ou en partie.

5. Formation et sensibilisation

Aucune formation n'a eu lieu au cours de la période visée par le présent rapport.

6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure liée à l'accès à l'information n'a été mise en œuvre au cours de la période visée par le présent rapport.

7. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*

L'Administration est une institution fédérale qui ne figure pas à l'annexe I, I.1 ou II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. L'Administration s'acquitte de ses responsabilités en matière d'accès à l'information et prépare un rapport conformément à l'article 94 de la Loi sur l'accès à l'information. Le rapport a été publié sur son site Web (<https://www.rssfp.ca/a-propos-du-rssfp/aiprp/demandes-dacces-a-linformation-completees/>) dans les 30 jours suivant sa soumission.

8. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Aucune initiative ou projet n'a été mis en œuvre pour améliorer l'accès à l'information au sein de l'Administration au cours de la période visée par le présent rapport.

9. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications

Aucune plainte n'a été reçue ou conclue au cours de la période visée par ce rapport.

10. Établir des rapports sur les frais d'accès à l'information aux fins de la Loi sur les frais de service

L'Administration ne figure pas aux annexes I, I.1 et II de la Loi sur la gestion des finances publiques, il n'est donc pas assujéti à la *Loi sur les frais de service*.

11. Surveillance de la conformité

Le délai écoulé dans le traitement des demandes d'accès à l'information est documenté dans chaque cas par les membres du personnel responsables du dossier. Les heures sont compilées et détaillées dans un document utilisé à des fins de rapport de fin d'exercice. Lorsqu'un nouveau dossier de demande est ouvert, la personne qui en est chargée évalue le type de documentation demandée et les documents visés et formule à l'intention de la direction une opinion sur la question de savoir s'il faudra prolonger le délai de réponse établi de 20 jours (p. ex. pour des consultations avec de tierces parties ou d'autres institutions gouvernementales). Cette analyse est réalisée au cas par cas.

Annexe

Rapport statistique
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
1 avril 2023 – 31 mars 2024

Et

Rapport statistique supplémentaire
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
1 avril 2023 – 31 mars 2024



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Administration du RSSFP fédérale

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		7
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		7
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		7
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	7
Refus de s'identifier	0
Total	7

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	7
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	7

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	2	0	0	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	4	0	0	0	0	0	4
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	7	0	0	0	0	0	7

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	1
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	3	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
116	116	3

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	9	1	106	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	10	1	106	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	7
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0

Total	0	0	0
--------------	---	---	---

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
1	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$600
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$600

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.010
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.010

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.